

nistre ne pourrait-il pas accorder un peu d'attention à cette catégorie peu nombreuse de vétérans de la Grande Guerre qui sont dans le besoin et qui méritent qu'on s'en occupe.

M. QUELCH: Je suis favorable au principe général de cette résolution, mais je sais qu'aux yeux des vétérans le succès de cette mesure va dépendre dans une large mesure de la sympathie avec laquelle la Commission des allocations aux anciens combattants examinera les demandes. Je crois pouvoir dire que nous avons eu jusqu'ici raison de nous louer de la sympathie accordée à nos demandes par cette commission. Si cette dernière continue à nous traiter de la même façon à l'avenir, nous avons toute raison de croire que cette loi atteindra le but visé. Le ministre peut-il nous dire combien de demandes ont été faites de la part de la nouvelle catégorie? Je veux parler de la catégorie des gens âgés de plus de cinquante-cinq ans. Combien a-t-on refusé de demandes et combien en a-t-on accordé?

L'hon. M. POWER: Je ne possède pas ces renseignements dans le moment, mais je serai heureux de les fournir quand nous examinerons le bill en comité. Approximativement, cependant, je puis dire qu'environ cinquante pour cent des demandes faites par les vétérans pour obtenir des allocations sont accordées, et je reconnais avec mon honorable ami que cela taxe lourdement la discrétion de la commission.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Power demande à déposer le bill n° 35, tendant à modifier la Loi des allocations aux anciens combattants.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Elimination du brouillage provenant d'appareils électriques, \$205,478.

M. NEILL: Je désire poser au ministre une question que j'ai déjà posée l'an dernier, je crois, ou lors de la discussion de l'un de ses projets de loi. On semble croire dans le public que les inspecteurs ne sont pas revêtus des pouvoirs suffisants pour l'élimination du brouillage, et de fait je ne pense pas qu'ils en possèdent assez. Il arrive qu'un individu possède une machine électrique qui est un véritable fléau pour le voisinage. Les inspecteurs, qui sont fort compétents, font des enquêtes et constatent ces faits. Ils s'abouchent avec celui dont il est question dans la plainte et ils proposent certaines modifica-

tions entraînant peut-être des frais peu élevés. Si l'on effectue ces modifications—ce qui se produit dans la plupart des cas, car les gens sont foncièrement honnêtes—tout est pour le mieux; mais il arrive parfois qu'un homme ne veuille pas y consentir. J'ai dit l'an dernier, et je le répète aujourd'hui, qu'il serait opportun de conférer à ces inspecteurs certains pouvoirs peu étendus, de façon à contraindre les contrevenants à suivre sous peine d'amende, les instructions qui leur sont données.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des transports): Lorsque la loi de 1936 a été adoptée, nous nous sommes réservé des pouvoirs presque illimités. Nous pouvions même, si nous constatons que la Ottawa Electric Railway Company gênait les émissions d'Ottawa, ordonner à cette compagnie de cesser ses opérations. Je ne saurais dire si les pouvoirs de réglementation s'exercent autant qu'ils le devraient. Nous nous efforçons évidemment, d'obtenir des résultats sans recourir à la contrainte, mais si cette dernière est nécessaire, nous avons tous les pouvoirs voulus pour immobiliser toute machine qui gêne les émissions radiophoniques.

M. NEILL: Le ministre a-t-il un relevé des poursuites intentées ou des autres mesures de répression prises au cours de l'année dernière.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons intenté aucune poursuite sous l'empire de cet article de la loi.

M. NEILL: Mais le département peut, j'imagine, se fonder sur cette loi pour menacer les contrevenants.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que nous faisons constamment.

M. PELLETIER: Je remarque que le crédit accuse une augmentation de \$11,972. Cela résulte, je suppose, du développement qu'a pris la radiophonie au Canada, et du fait qu'il faut employer plus d'inspecteurs et d'administrateurs. D'autre part, j'estime que le ministre ferait œuvre utile en disant au comité à qui doivent être adressées les demandes portant sur la suppression des interférences locales attribuables à des machines électriques. À qui doit-on s'adresser et que doit-on faire à la suite de la plainte réclamant la suppression de brouillage? Je pose cette question parce que nombre de gens dans les petites villes ne savent pas ce qu'il faut faire pour faire disparaître le brouillage résultant des appareils électriques. Plusieurs ignorent les mesures à prendre, à qui ils doivent adresser leurs plaintes et jusqu'à quel point ils peuvent faire améliorer la situation.